

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_31**  
**id. 6236**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAUULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

### DELIBERATION

### **PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BÂTI**

---

Les propositions budgétaires 2022, dans le cadre des travaux pour tous les bâtiments départementaux à l'exception des collèges et des gymnases, pour lesquels

trois autres rapports sont présentés, ont pour objectif de permettre à la collectivité de mener à bien ses compétences obligatoires et réglementaires.

Garantir une qualité d'accueil des usagers en particulier dans le cadre social et éducatif, offrir aux agents de bonnes conditions d'exercice de leurs missions et assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments en complément de programmes de reconstruction et rénovation annuels ou pluriannuels seront les fondements de l'ensemble des propositions budgétaires sur la période 2022-2028.

## **I- INVESTISSEMENT**

### **A) Travaux annuels dans les bâtiments départementaux hors collèges et gymnases**

Les travaux annuels correspondent essentiellement à des travaux liés à la sécurité et à la préservation du patrimoine, d'une part et d'autre part à des demandes d'aménagement des usagers sur l'ensemble des sites.

Tous les travaux prévus dans les autorisations de programme antérieures, non réalisés, ont été réinscrits dans les autorisations de programme 2022 (42 opérations pour un montant de 800 000 €) en complément de nouvelles opérations, (71 opérations pour un montant de 1 417 500 €) pour un montant global de 2 217 500 € avec des crédits de paiement étalés sur les exercices 2022 et 2023.

La réalisation des travaux se décompose de la manière suivante :

	Autorisation de programme travaux : 2017	Autorisation de programme travaux : 2018	Autorisation de programme travaux : 2019	Autorisation de programme travaux : 2020	Autorisation de programme travaux : 2021	Autorisation de programme travaux : 2022
Pôle solidarités humaines : bâtiment principal et maisons départementales des solidarités	268 000,00 €	307 500,00 €	371 200,00€	384 500,00€	381 000,00€	261 000,00€
Bâtiments culturels*	130 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	55 000,00 €	186 000,00€

Subdivisions et antennes	354 000,00 €	118 000,00 €	127 000,00 €	256 000,00€	296 500,00 €	219 000,00€
Autres bâtiments**	65 000,00 €	48 000,00 €	95 500,00 €	188 000,00€	316 000,00 €	203 500,00€
Gendarmeries	303 000,00 €	256 000,00 €	313 000,00 €	250 000,00€	210 000,00 €	548 000,00€
<b>Sous - Total</b>	<b>1 120 000,00 €</b>	<b>749 500,00 €</b>	<b>921 700,00 €</b>	<b>1 098 500,00€</b>	<b>1 258 500,00€</b>	<b>1 417 500,00 €</b>
Montant travaux non réalisés	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>738 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>
<b>TOTAL budget primitif 2022</b>						<b>2 217 500,00 €</b>

\* Bâtiments culturels : Archives départementales, Abbaye de Belleperche, Espace des Augustins

\*\* Autres bâtiments : Hôtel du Département, Centre d'information et d'orientation, centre universitaire, maison de la Région

Les listes détaillées des opérations de travaux pour 2022, sont jointes en annexes :

**Annexe n° 1 :** Bâtiments de la solidarité départementale (14 opérations reprogrammées pour un montant de 276 000 € et 16 nouvelles opérations pour un montant de 261 000 €),

**Annexe n° 2 :** Bâtiments culturels (9 nouvelles opérations pour un montant de 186 000 €),

**Annexe n° 3 :** Subdivisions départementales et antennes (6 opérations reprogrammées pour un montant de 155 000 € et 14 nouvelles opérations pour un montant de 219 000 €),

**Annexe n° 4 :** Autres bâtiments (4 opérations reprogrammées pour un montant de 157 000 € et 12 nouvelles opérations pour un montant de 203 500 €),

**Annexe n° 5 :** Gendarmeries (18 opérations reprogrammées pour 212 000 € et 20 nouvelles opérations pour un montant de 548 000 €).

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 et de ratifier les crédits de paiement comme défini ci-après :

### **Annexe n° 1 :**

- Article 23128 sous-fonction 48 (maisons départementales des solidarités) : **10 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,

- Article 231313 sous-fonction 48 (maisons départementales des solidarités) : **281 000 €**, avec un crédit de paiement de 150 000 € pour l'exercice 2022,

Article 231313 sous-fonction 50 (Pôle des solidarités humaines) : **246 000 €**, avec un crédit de paiement de 181 000 €, pour l'exercice 2022,

**Pour un montant total de 537 000 €.**

### **Annexe n° 2 :**

- Article 23122 sous-fonction 315 (archives départementales) : **70 000 €**, avec un crédit de paiement de 40 000 €, pour l'exercice 2022,

- Article 23122 sous-fonction 312 (abbaye de Belleperche) : **26 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,

- Article 231314 sous-fonction 312 (abbaye de Belleperche) : **43 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,

- Article 2313143 sous-fonction 312 (espace des Augustins) : **47 000 €**, (les crédits de paiement correspondants seront ratifiés quand la planification des travaux sera effective).

**Pour un montant total de 186 000 €.**

### **Annexe n° 3 :**

- Article 23128 sous-fonction 621 (travaux extérieurs des subdivisions départementales) : **30 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,

- Article 2313186 sous-fonction 621 (travaux bâtiments des subdivisions départementales) : **291 000 €**, avec un crédit de paiement de 161 000 € pour l'exercice 2022,

- Article 2317318 sous-fonction 621 (travaux bâtiments des antennes) : **53 000 €**, avec un crédit de paiement de 33 000 € pour l'exercice 2022.

**Pour un montant total de 374 000 €.**

#### **Annexe n° 4 :**

- Article 23122 sous-fonction 0202 (travaux extérieurs de l'Hôtel du Département) : **10 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,
- Article 231311 sous-fonction 0202 (travaux bâtiment de l'Hôtel du Département) : **312 000 €**, avec un crédit de paiement de 135 000 € pour l'exercice 2022,
- Article 231312 sous-fonction 0202 (travaux bâtiment du centre d'information et d'orientation à Montauban) : **5 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,
- Article 23122 sous-fonction 23 (travaux extérieurs du centre universitaire) : **20 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,
- Article 231312 sous-fonction 23 (travaux bâtiment du centre universitaire) : **5 000 €**, avec les crédits de paiement correspondants,
- Article 2313186 sous-fonction 91 (travaux bâtiment de la maison de la Région) : **8 500 €**, avec les crédits de paiement correspondants,

**Pour un montant total de 360 500 €.**

#### **Annexe n° 5 :**

- Article 23122 sous-fonction 11 (travaux extérieurs des gendarmeries) : **224 000 €**, avec un crédit de paiement de 50 000 € pour l'exercice 2022,
- Article 2313186 sous-fonction 11 (travaux bâtiments des gendarmeries) : **536 000 €**, avec un crédit de paiement de 270 000 € pour l'exercice 2022,

**Pour un montant total de 760 000 €.**

### **B) Travaux pluriannuels et grosses opérations dans les bâtiments départementaux hors collèges et gymnases**

#### **1- Pôle solidarités humaines**

##### **a) *Bâtiment principal – allées Mortarieu et 28 rue de la Banque à Montauban***

Quelques bureaux du bâtiment principal sont actuellement équipés de groupes de climatisation individuels devenus obsolètes et dont l'entretien ne peut plus être assuré (gaz R22 interdit et inaccessible).

Un projet d'installation de la climatisation sur tout ce site est donc proposé pour un montant estimatif de **500 000 €**.

Une étude doit être lancée pour déterminer la nature des travaux.

Il est proposé, à cet effet :

- d'adopter **une autorisation de programme** au titre de l'année 2022 de 500 000 €, sur l'article 231313 sous fonction 50.

- de ratifier **80 000 € de crédits de paiement**, au titre de l'autorisation de programme de 2022 pour débiter cette étude. Les crédits correspondants aux travaux seront inscrits ultérieurement une fois connues les conclusions de l'étude.

### **b) Maisons départementales des solidarités**

Les périmètres d'intervention des maisons des solidarités de Valence d'Agen et de Moissac ont connu au cours des dernières années une grande évolution au niveau de leur population entraînant en parallèle une augmentation des actions sociales.

Les maisons des solidarités de Moissac et de Valence d'Agen ne sont plus adaptées et ont besoin d'être réaménagées et agrandies.

Il est donc proposé de réaliser des études de faisabilité afin de définir les besoins de surfaces complémentaires et les équipements techniques adaptés.

Les résultats de ces études seront présentés à l'occasion d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Il est proposé :

- d'adopter **une autorisation de programme** au titre de l'année 2022 de **60 000 €**, sur l'article 2031 sous fonction 48.

- de ratifier **40 000 € de crédits de paiement**, au titre de l'autorisation de programme de **2022**, pour engager ces études.

## 2- Bâtiments culturels

### a) Archives départementales

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif de 2016, l'Assemblée départementale avait approuvé l'étude de faisabilité du projet d'extension et de restructuration des archives départementales avec une autorisation de programme de 15 millions d'euros, modifiant ainsi le projet arrêté à l'occasion de la session du budget primitif 2015, à hauteur de 10 millions d'euros.

À l'occasion de la séance consacrée au vote de la décision modificative du 18 octobre 2017, il a été proposé un nouveau projet de restructuration des archives départementales dit « maîtrisé » dont le coût d'opération a été réévalué à 4 315 000 € avec une mise en œuvre prévue en maîtrise d'œuvre interne sur les années 2018, 2019 et 2020.

Le projet était décomposé comme suit :

#### - 2017 – 2018, première phase de travaux :

- du clos-couvert (remplacement de la toiture et reprise ponctuelle de charpente) ;
- du remplacement des menuiseries extérieures ;
- de l'aménagement des bureaux provisoires au premier étage de l'aile est du bâtiment (ancien logement de fonction) ;
- des travaux de gros-oeuvre dans la maison voisine (ex- Razali).

#### - 2018 – 2019, deuxième phase de travaux :

- aménagement de la maison voisine, (transfert de l'atelier pédagogique au rez-de-chaussée et de l'atelier de restauration au premier étage) ;
- création d'un ascenseur dans l'aile est ;
- création de planchers dans l'aile ouest (nord et sud) avec installation de rayonnages de type « compactus » (environ 4 km linéaire) ;
- aménagement du rez-de-chaussée de l'aile est-sud en espace de versement des documents.

- 2019 – 2020, troisième phase de travaux consistant en l'aménagement de l'ancien gymnase du « Mas » afin de doter les archives d'une extension de 11 km de rayonnage de magasins supplémentaires.

À ce jour, seules les phases 1 et 2 des travaux de restructuration des archives départementales ont été réalisées. Celles-ci répondent uniquement, et en partie, à l'amélioration des conditions de travail et d'accueil du public.

Les travaux réalisés ne permettent toujours pas de répondre aux missions principales des archives que sont le contrôle, la collecte, le classement, la conservation et la communication des documents.

En effet, aucun rayonnage complémentaire n'a été créé et les conditions de conservation sont toujours les mêmes : problèmes de sécurité incendie dus aux contraintes structurales du bâtiment existant, d'hygrométrie et de ventilation.

Monsieur le Président propose donc, dans un premier temps, de terminer les travaux, sur la zone Est (salle de réception des versements et de tri) et de lever les mal-façons éventuelles.

Dans un deuxième temps, il propose de réaliser un audit et une redéfinition des besoins pour réaliser un projet répondant aux missions structurantes et aux responsabilités envers les archives départementales.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 100 000 €, sur l'article 203117 sous-fonction 315,
- de ratifier 25 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme de 2022, pour réaliser l'audit et débiter le programme technique des futurs travaux à réaliser.

### **b) *Abbaye de Belleperche***

Lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative n° 2 du 30 novembre 2015, il avait été approuvé le projet scientifique et culturel du musée des arts de la table qui a permis à un programmiste de fournir, sur la base d'un diagnostic préalable un premier état des lieux concernant la restructuration, l'aménagement et le développement de l'abbaye et du musée.

Il ressortait de cette étude que l'état sanitaire de certaines parties de l'abbaye était très préoccupant et qu'il fallait entreprendre rapidement une série de travaux.

Une autorisation de programme de 300 000 €, sur l'article 23131 sous-fonction 312, a été votée lors du budget primitif de 2016 et augmentée de 90 000 € afin d'intégrer les travaux complémentaires d'installation d'une citerne à eau.

Les travaux ont été répartis en trois phases et comprennent :

**Phase 1 :**

- la réfection du réfectoire médiéval,
- la réfection de la toiture et de l'appentis est,
- des travaux d'assainissement des eaux pluviales, des toitures et eaux de surface.

**Phase 2 :**

- la consolidation des façades et de certains planchers intérieurs,
- la réfection des décors et enduis intérieurs ,
- la sauvegarde des menuiseries de l'ancienne galerie sud.

**Phase 3 :**

- la restitution de la toiture de l'aile sud du cloître.

À ce jour, les phases 1 et 2 sont terminées, la phase 3 va débuter en 2022.

Dès la fin des travaux, le Département pourra relancer les études de programmiste en vue de l'aménagement et du développement de l'abbaye et du musée.

À l'occasion d'une prochaine session, il sera proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme et de ratifier les crédits correspondants en vue de la restructuration, de l'aménagement et du développement de l'abbaye de Belleperche et du musée.

### **3 - Subdivisions / Antennes**

Les subdivisions et les antennes ont subi des agrandissements et ont besoin également de modifications pour répondre aux missions qui leur sont confiées. À cet effet, des régularisations administratives et des études de requalification des locaux sont nécessaires.

→ ***Subdivision de Castelsarrasin***

Des travaux de mise aux normes des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, de l'aire de lavage, du bac à sel, ... sont nécessaires à la subdivision de Castelsarrasin.

Une requalification de ce site s'impose avec la création de nouveaux garages et locaux de stockage.

Il est donc proposé de lancer une étude de requalification de cette subdivision.

→ **Antenne de Beaumont de Lomagne**

Il s'agit de la construction d'un appentis, réalisé en régie par les agents de la direction de l'aménagement et de la voirie, à l'antenne de Beaumont de Lomagne. Il convient de parachever les autorisations d'urbanisme conformément à la délibération cadre.

→ **Antenne de Caussade**

Afin de sécuriser les équipements et les engins, un local de stockage et une fermeture de l'aire de lavage de l'antenne de Caussade doivent être construits.

À cet effet, les études de maîtrise d'oeuvre pour les demandes de permis de construire et la rédaction de marchés publics de travaux vont être lancées,

→ **Subdivision de Saint Antonin Noble Val**

La subdivision de Saint Antonin Noble Val a pour projet de couvrir le bac à sel. Les travaux consisteront à construire un nouveau bâtiment accolé à l'ancienne gare. Cependant, étant située dans un périmètre classé, il y a lieu d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au préalable.

Il est proposé de lancer les études de maîtrise d'oeuvre et à l'occasion d'une prochaine session, sera présentée une autorisation de programme pour la réalisation des travaux.

Il est proposé à l'occasion de ce budget primitif pour l'ensemble de ces études :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 46 000 €, sur l'article 2031 sous-fonction 612,
- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme de 2022.

#### **4- Autres bâtiments**

##### ***a) Hôtel du Département***

##### **Travaux de rénovation des équipements audio / vidéo / sonorisation**

À l'occasion du budget primitif de 2021, une autorisation de programme de 30 000 € a été créée en vue des études de la rénovation des équipements audio-visuels de la régie de l'Hôtel du Département et avec une ratification de crédits de paiement d'un montant identique.

En effet, depuis les travaux de restructuration de la cité administrative en 2007, la plupart des équipements sont devenus obsolètes (nombreuses pannes, problèmes de compatibilité, ...) et ne sont plus adaptés aux nouvelles technologies.

Une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à un bureau d'études spécialisé afin qu'il réalise un audit des installations, la rédaction des dossiers techniques de consultations des entreprises et le suivi du chantier.

Le montant des crédits de paiement affectés lors du budget primitif en 2021 n'étant pas suffisant pour le financement de cette étude, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme et les crédits de paiement d'un montant identique de 20 000 €.

Il est proposé :

- d'augmenter l'autorisation de programme au titre de l'année 2021 de 20 000 €, sur l'article 203121 sous-fonction 0202, pour financer l'étude.
- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme de 2021.

### **Construction d'un nouvel escalier pour le parking « Tescou »**

Les travaux de construction du parking « Tescou » de l'Hôtel du Département ont été réalisés au cours de l'année 2011.

Les escaliers permettant de remonter vers le bâtiment ont été construits en bois, choix esthétique d'intégration dans la nature. Ceux-ci sont devenus dangereux : le bois se décompose, les traverses basculent, mais surtout, ils sont très glissants et un certain nombre d'accidents est à déplorer.

À l'occasion du budget primitif 2021, il a été proposé de réaliser un nouvel escalier pour un montant estimatif de 90 000 €.

Le nouveau projet consiste en la réalisation d'un escalier en métal et bois composite, matériaux offrant une plus grande durabilité.

Il est proposé :

- d'augmenter l'autorisation de programme au titre de l'année 2021 de 50 000 €, sur l'article 23128 sous-fonction 0202, pour financer ces travaux.

- de ratifier 50 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme de 2021.

### **Réfection du parvis**

Suite aux travaux de restructuration et d'extension de l'Hôtel du Département, l'Assemblée départementale avait voté une autorisation de programme de 400 000 € pour la rénovation du parvis, lors de la décision modificative n° 2 de 2013, avec des crédits de paiement identiques.

Depuis cette date, les crédits de paiement sont reportés d'année en année sans qu'aucuns travaux n'aient été engagés à l'exception du changement des luminaires.

Au vu de l'état dégradé des dalles préfabriquées du parvis et de leur dangerosité pour les usagers, il est proposé de supprimer cette ancienne autorisation de programme et de relancer cette opération.

Une étude de diagnostic sera diligentée et plus particulièrement sur l'état des réseaux et l'étanchéité du site. Lors d'intempéries, des venues importantes d'eau sont relevées au niveau des parkings souterrains. Dans cette étude sera aussi pris en compte le parvis du château Montauriol qui présente les mêmes dégradations.

Une étude de sol sera nécessaire pour déterminer la nature des travaux (réseau et structure).

### **Réfection du château Montauriol**

Ce bâtiment n'a pas connu de rénovation depuis de nombreuses années. Des travaux d'entretien sont désormais nécessaires. Il y a lieu d'établir un état des lieux ou diagnostic (toiture, réseau, second oeuvre, menuiseries, électricité).

Lors d'une prochaine session, un programme de travaux sera présenté.

Afin de débiter les études de réfection du parvis et du château Montauriol, il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 100 000 €, 203121 sous-fonction 0202.

- de ratifier 50 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme de 2022, afin de financer ces études.

### ***b) Maison du Tordre***

À l'occasion du budget primitif 2021, une autorisation de programme d'un montant de 80 000 € a été créée en vue de la réhabilitation d'une maison située au Sud-Ouest du lac du Tordre avec les crédits de paiement correspondants.

Celle-ci peut y accueillir du public et permettre au Département ou à un tiers de disposer d'un espace "bureaux". Des contacts ont d'ailleurs été noués avec une association de protection de la nature qui semble favorable. Il est proposé que la maison soit réhabilitée en une "Maison de la nature".

Le programme technique détaillé doit être écrit et affiné, en lien avec la direction de l'environnement. Lors d'une prochaine réunion, Monsieur le Président présentera ce document avec une estimation des travaux affinée qui nécessitera vraisemblablement une augmentation de l'autorisation de programme.

### ***c) Centre universitaire***

L'opération est réalisée dans le cadre d'un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la Société d'économie mixte AREC (anciennement COGEMIP) en juillet 2016.

Cette opération complexe d'un coût important (12 083 975 €) a nécessité une longue phase de mise au point des co-financements, entre la Région, l'État et l'Union Européenne pour un montant total de 7 270 701 €, répartis ainsi :

- **Région** :

4 661 000 € selon l'arrêté modificatif de subvention du 20 novembre 2019 et 833 333 € selon l'avenant à la convention de participation financière entre la Région et le Département de Tarn-et-Garonne signé le 5 novembre 2019 ;

- **État** :

1 173 600 €, selon la convention contrat de plan État Région 2015-2020 signé le 21 avril 2016 avec l'État ;

- **Fonds européen de développement régional (FEDER)** :

602 768 € selon l'arrêté du 7 juin 2019.

Les travaux sont en cours de finition et seront achevés au printemps 2022. Certaines réceptions partielles ont été réalisées afin de permettre aux étudiants d'utiliser de nouvelles salles et répondre aux besoins.

Cependant, certains travaux n'ont pas été prévus dans le cadre de cette opération, notamment la rénovation des façades, des clôtures, des espaces extérieurs et la mise en accessibilité du site aux personnes en situation de handicap.

Il y a lieu de lancer une étude de programmiste pour l'élaboration d'un diagnostic des travaux à finaliser.

Les premières estimations pour la rénovation des façades s'élevaient à 1 036 800 €.

Dans ce nouveau projet, l'agrandissement du restaurant universitaire sera intégré.

Il a proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2022 de 1 500 000 €, 231312 sous-fonction 23, pour ce nouveau projet.
- de ratifier 250 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme de 2022, pour lancer les études de maîtrise d'oeuvre. Une participation financière sera demandée à nos partenaires pour ce nouveau projet.
- de ratifier 1 363 194 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme de 2015, pour terminer les travaux de restructuration.

#### ***d) Gendarmeries***

À l'occasion du budget primitif de 2019, une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € a été votée pour des travaux de rénovation dans les casernes de gendarmeries, propriétés du Département, décomposée ainsi :

- 2 100 000 € pour tous les travaux sur les bâtiments ;
- 400 000 € pour tous les travaux sur les extérieurs des gendarmeries.

Avec la répartition suivante des crédits de paiement :

- 2019 : 1 200 000 €,
- 2020 : 1 000 000 €,
- 2021 : 300 000 €.

Durant les années 2019 et 2020, aucuns travaux conséquent n'ont été réalisés sur ce programme.

Au budget primitif de 2021, un programme de travaux, par caserne et par corps de métiers a été présenté.

À ce jour, cet état n'a pas évolué et il convient de refaire un diagnostic pour établir convenablement les travaux à réaliser en fonction des nécessités et besoins des gendarmeries. Cet état devra notamment prendre en compte les mises aux normes et la recherche d'économies d'énergie possibles.

Il est rappelé qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance "France relance – 2021", en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales a été déposé en Préfecture.

Le Président du Conseil départemental a reçu le 21 juin 2021, l'arrêté de dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement. Le montant de cette dotation s'élève à 50 % du montant des travaux de rénovation énergétique, soit 1 041 701 €.

Il est proposé :

- de ratifier 200 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme de 2019 pour financer les études et premiers travaux.

***Ancienne gendarmerie Gambetta à Montauban :***

À l'occasion du budget primitif de 2021, il a été présenté un projet de rénovation de l'ancienne gendarmerie Gambetta à Montauban pour un montant estimatif de 3 800 000 €.

Cette rénovation avait été motivée par un appel à projet lancé par l'État pour décentraliser certaines de ses administrations. Le Département s'était donc porté candidat avec ce projet de rénovation sur le bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Montauban. Ces locaux réaménagés seraient loués à l'État, permettant au Département d'amortir les coûts de l'opération.

De plus, à cet effet, un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance "France relance – 2021", en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales a été déposé en Préfecture. Le Président a reçu le 21 juin 2021, l'arrêté de dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement. Le montant de cette dotation s'élève à 50% du montant des travaux de rénovation énergétique, soit 500 000 €.

À ce jour, il est proposé de mettre en attente ce dossier afin de redéfinir les futures utilisations de ce bâtiment qui nécessite, de toute manière, de par sa qualité architecturale et sa situation géographique, toute l'attention de la collectivité. Dès qu'un projet sûr et bien arrêté sera établi, un nouveau rapport vous sera présenté avec les autorisations de programme correspondantes.

#### **5- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux (Agenda d'accessibilité programmé) :**

L'accessibilité est une obligation légale qui permet à toute personne de pouvoir accéder à un lieu, une prestation, un équipement, sans discrimination. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Conformément à l'ordonnance du 25 septembre 2014, qui a modifié les dispositions de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, l'agenda d'accessibilité programmé pour tous les bâtiments départementaux, y compris les collèges et les gymnases, a été approuvé par arrêté du 22 avril 2016.

Cet agenda d'accessibilité définissait les travaux à réaliser sur tous les bâtiments départementaux sur une période de 6 ans et devait être achevé en 2021.

À l'occasion du budget primitif de 2016, des autorisations de programme ont été votées pour un montant total de 4 387 741 € avec les crédits de paiement répartis ainsi :

#### **Année 2016 :**

- 238 600 € (autres bâtiments, y compris la base de loisirs du Tarn et de la Garonne et le centre de vacances Jean Baylet)
  - 81 600 € (maison des solidarités)
  - 39 000 € (gendarmeries)
  - 489 882 € (collèges et gymnases)
- Pour un montant total de 849 082 €

**Année 2017 :**

- 207 850 € (autres bâtiments, y compris la base de loisirs du Tarn et de la Garonne et le centre de vacances Jean Baylet)
  - 31 500 € (maison des solidarités)
  - 40 200 € (gendarmeries)
  - 976 264 € (collèges et gymnases)
- Pour un montant total de 1 255 814 €

**Année 2018 :**

- 281 850 € (autres bâtiments, y compris la base de loisirs du Tarn et de la Garonne et le centre de vacances Jean Baylet)
  - 51 500 € (maison des solidarités)
  - 19 800 € (gendarmeries)
  - 1 298 335 € (collèges et gymnases)
- Pour un montant total de 1 651 485 €

**Année 2019 :**

- 13 200 € (autres bâtiments)
  - 83 800 € (collèges et gymnases)
- Pour un montant total de 97 000 €

**Année 2020 :**

- 371 660 € (collèges et gymnases)

**Année 2021 :**

- 162 700 € (collèges et gymnases).

À ce jour, ces travaux d'accessibilité n'ont pas été réalisés comme « programme spécifique » mais ils ont été intégrés à chaque opération de restructuration.

Il est nécessaire de présenter un état d'avancement et demander ainsi une prorogation du délai d'exécution, comme le prévoit la réglementation.

Un bureau d'études externe réalisera un diagnostic « accessibilité » sur tous les bâtiments départementaux et ainsi un nouvel agenda d'accessibilité sera établi. Une nouvelle méthodologie sera présentée à la Préfecture.

Il est proposé de ratifier des crédits de paiement sur les autorisations de programme de 2016 avec la répartition suivante :

- **50 000 € pour les études sur les maisons des solidarités,**
- **10 000 € pour les études du pôle des solidarités humaines,**

- **84 968 € pour les études sur les collèges,**
- **80 000 € pour les études sur les installations sportives.**

## **II – CRÉDITS D’ENTRETIEN**

Le montant total des crédits de fonctionnement inscrits reste relativement stable par rapport à l’année précédente, avec cependant une légère baisse grâce à une bonne maîtrise des dépenses avec :

- une analyse plus approfondie des demandes de dépannage interne, de plus en plus nombreuses ;
- des renouvellements de contrats d’entretien en incluant un plus grand nombre de sites (collèges et gymnases) avec pour conséquence, une baisse des coûts ;
- une étude de redéploiement des sites qui permet des économies de locations.

En 2021, l’ensemble des dépenses de fonctionnement pour l’exploitation et la gestion des bâtiments départementaux représentait un montant total de 1 243 900 €.

Pour 2022, le montant prévu des dépenses de fonctionnement est quasiment identique, soit 1 229 800 €.

Cette année, l’accent sera mis sur les aspects réglementaires et les obligations du Département en matière de sécurité, avec une augmentation des missions de vérification des installations et des équipements en service dans ses divers bâtiments.

Évaluer la conformité ou le maintien en conformité réglementaire, réaliser des diagnostics sur l’état des bâtiments et équipements sont les objectifs de cette démarche.

Le service régie, et le service maintenance et sécurité de la direction de l’immobilier assistent et responsabilisent, tout au long de l’année, les « responsables de sites » (collèges, centre universitaire, ...) dans leurs missions de gestion des obligations d’entretien et de vérifications techniques périodiques, de suivi des maintenances des installations et des équipements de sécurité.

À cette fin, la collectivité souhaite que les collèges intègrent les différents marchés d’entretien et de maintenance de la direction (chauffage, vérification réglementaire, extincteurs, blocs d’éclairage, secours...) pour qu’ils bénéficient d’une part d’une offre de prix plus avantageuse et d’autre part d’une réactivité plus importante, notamment pour les réparations.

En effet, actuellement, le Département attribue aux collèges une dotation de fonctionnement permettant d'abonder les charges réelles concernant la viabilisation et les contrats de maintenance et d'entretien, conclus individuellement par chaque principal ou gestionnaire. Ces derniers, sont remboursés à l'euro près sur présentation d'une facture par la direction des collèges.

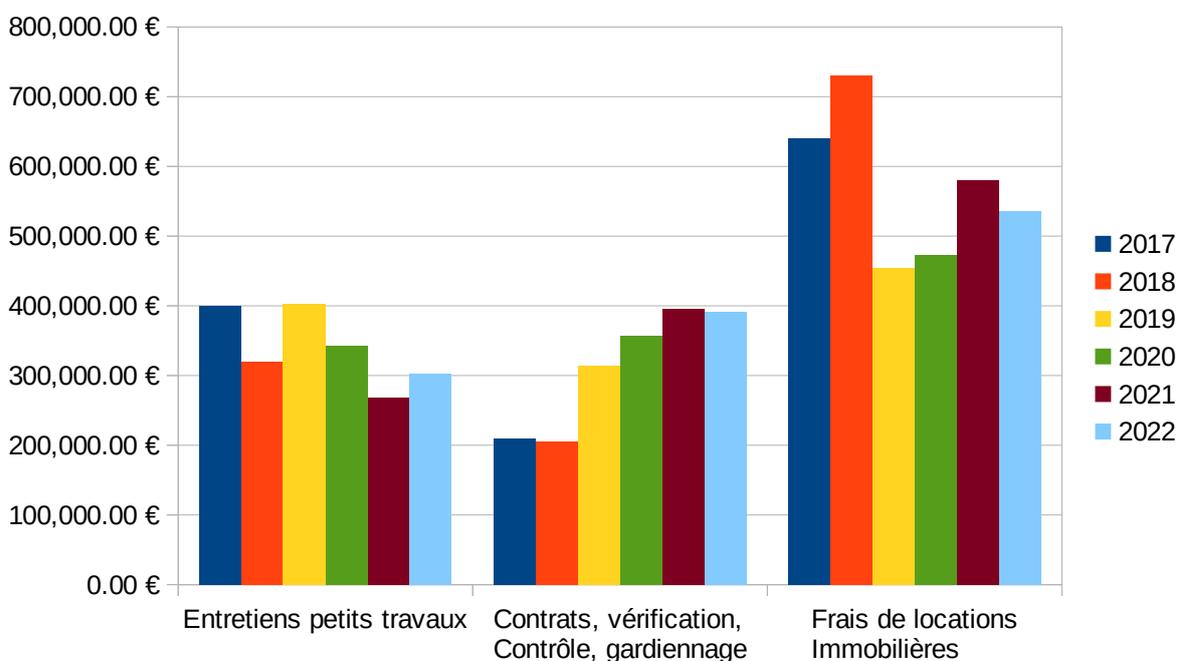
Une baisse de cette dotation, sur le poste des contrats, apparaîtra donc dans les années à venir. Cela permettra de redéployer sur les actions des collèges les crédits ainsi dégagés.

Il est également important de remarquer que les frais de location ont diminué. L'année 2021 a été l'année d'installation de nouveaux bâtiments modulaires dont les frais ont été importants.

Suite au déménagement de la maison des solidarités de Montech dans les nouveaux locaux de l'ancienne gendarmerie, les frais de location ont été diminués.

Il en sera de même après le relogement de la maison des solidarités de Verdun-sur-Garonne dans les locaux de l'antenne de Verdun-sur-Garonne (subdivision de Castelsarrasin).

Les dépenses de fonctionnement sont réparties ainsi :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entretiens petits travaux	400 000 €	320 000 €	403 000 €	342 412 €	267 800 €	303 000 €
Contrats, vérifications, contrôles, gardiennage	210 000 €	205 000 €	314 800 €	357 600 €	395 500 €	391 100 €
Frais de locations immobilières	640 000 €	730 000 €	454 200 €	472 950 €	580 600 €	535 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>1 255 000 €</b>	<b>1 172 000 €</b>	<b>1 172 962 €</b>	<b>1 243 900 €</b>	<b>1 229 800 €</b>

## **A) Entretiens – petits travaux**

### **1- Régie**

Les agents de la régie réalisent des travaux d'urgence en tout genre (débouchage de canalisations, changement de luminaires, réparation de portes, ...) mais aussi des rénovations de bureaux ou de logements.

Afin de répondre aux demandes de plus en plus importantes et qui nécessitent une grande réactivité, une régie d'avances sera créée pour permettre aux agents d'effectuer les dépenses urgentes nécessaires.

La régie d'avances sera créée pour un montant estimatif de 1 000 € sur l'article 60628 – sous-fonction 0202.

### **2- Entretien et petites réparations**

Les enveloppes, définies ci-après, permettent de financer certaines interventions non programmées ou réparations urgentes sur les biens immobiliers et mobiliers dont la nature et le coût ne permettent pas une imputation en section d'investissement :

#### **- Entretien des terrains, parcs et jardins (élagages, ...)**

*article 61521 sous-fonction 0202 (autres bâtiments) ..... 10 000 €*

*article 61521 sous-fonction 11 (gendarmeries) ..... 20 000 €*

*article 61521 sous-fonction 221 (collèges) ..... 10 000 €*

**Montant total : 40 000 €**

#### **- Entretien et réparation des bâtiments et biens mobiliers**

*article 615221 sous-fonction 0202 (autres bâtiments) ..... 50 000 €*

*article 615221 sous-fonction 221 (collèges) ..... 58 000 €*

<i>article 615221 sous-fonction 23 (centre universitaire) .....</i>	<b>5 000 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 312 (Abbaye de Belleperche) .....</i>	<b>35 000 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 312 (Espace des Augustins) .....</i>	<b>1 000 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 313 (Médiathèque) .....</i>	<b>1 500 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 315 (Archives départementales).....</i>	<b>5 000 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 40 ( Maison des solidarités) .....</i>	<b>20 000 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 50 (Pôle des solidarités humaines) .</i>	<b>5 000 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 621 (subdivisions) .....</i>	<b>30 000 €</b>
<i>article 615221 sous-fonction 221 (gymnases) .....</i>	<b>18 000 €</b>
<i>article 615228 sous-fonction 11 (gendarmeries) .....</i>	<b>20 000 €</b>
<i>article 615228 sous-fonction 91 (Novalia) .....</i>	<b>2 000 €</b>

**Montant total : 250 500 €**

**- Entretien – autres biens mobiliers (réparations diverses de mobilier dont les équipements de cuisines)**

<i>article 61558 sous-fonction 0202 (autres bâtiments) .....</i>	<b>1 500 €</b>
<i>article 61558 sous-fonction 221 (collèges) .....</i>	<b>10 000 €</b>

**Montant total : 11 500 €**

**B) Contrats, vérifications, contrôles, gardiennage**

**1- Contrats d'entretien et de maintenance**

Cette ligne budgétaire permet de financer les contrats d'entretien que la collectivité a conclu pour :

- les vérifications des extincteurs, des éclairages de sécurité ;
- la maintenance des portes et des portails ;
- la maintenance des alarmes incendies et des systèmes de désenfumage ;
- la maintenance des ascenseurs ;
- la maintenance du chauffage et de la climatisation.

Le montant total de cette ligne budgétaire s'élève à **274 600 €** réparti sur l'article 6156 sous-fonctions 0202 / 221 / 23 / 312 / 313 / 40 / 50 / 621 / 11 / 91.

**2- Contrats de vérifications et de contrôles réglementaires**

Les crédits affectés à cette ligne budgétaire financent les prestations de contrôles et de vérifications périodiques permettant de répondre aux obligations réglementaires du code du travail et des établissements recevant du public.

<i>article 6188 sous-fonction 02020 (autres bâtiments) .....</i>	<b>50 000 €</b>
<i>article 6188 sous-fonction 221 (collèges) .....</i>	<b>27 000 €</b>
	<b>Montant total : 77 000 €</b>

### **3- Frais de gardiennage**

L'article budgétaire 6282 (*frais de gardiennage*) permet de financer :

- d'une part, les abonnements de télésurveillance et de levées de doutes des alarmes intrusions installées sur les différents sites départementaux ;
- d'autre part, les prestations de surveillance lors des manifestations organisées par la collectivité à l'abbaye de Belleperche, à l'espace des Augustins, ... ou pour assurer la sécurité des agents de service notamment dans les maisons départementales des solidarités.

Le montant total affecté à cette ligne budgétaire est de 39 000 €.

### **4- Autres impôts**

L'article 637 sous-fonction 221 d'un montant de 500 € permet de financer les différentes occupations de voirie nécessaires aux travaux.

## **C) Frais de locations immobilières et mobilières**

### **1 – Locations immobilières**

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses compétences obligatoires, la collectivité loue un certain nombre de bâtiments pour un montant total de 268 900 € sur l'article 6132 – sous-fonctions 0202 / 221 / 50 / 621 et répartis ainsi :

- pour le service culture et l'association « Al Cantou » à Dunes ;
- pour le service éducation, le paiement de taxes pour les logements de fonction du collège de Montech, dont les actes de propriétés sont encore en discussion avec la Région suite à la construction du lycée ;
- pour le pôle des solidarités humaines : 13 sites soit 2 311 m<sup>2</sup> ;
- pour la direction de l'aménagement et de la voirie : un hangar (subdivision de Lauzerte en bordure de la route départementale n°54).

## 2 – Locations mobilières

La collectivité a recours à un marché de location de bâtiments modulaires pour :

- d'une part, répondre aux augmentations des effectifs dans les collèges et selon le détail ci-après. Ce montant estimatif total s'élève à 250 000 € sur l'article 6135 sous-fonction 221.

Il est à noter que ce montant prend en compte la location annuelle des bâtiments modulaires pour environ 170 000 € mais aussi les frais éventuels de désinstallation et de réinstallation de ces bâtiments.

	Nombre de bâtiments modulaires	Année d'installation
Collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre :	2 en rez-de-chaussée	2012 / 2013
Collège Manuel Azana à Montauban :	1 en rez-de-chaussée	2021
Collège Jean Lacaze à Grisolles :	2 en R+1 2 en rez-de-chaussée	2018 2013
Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise :	2 en rez-de-chaussée 2 blocs sanitaires	2013 / 2021 2021
Collège Vercingétorix à Montech :	2 en R+1	2019 / 2021
Gymnase de Beaumont de Lomagne :	1 en rez-de-chaussée	A installer en 2022
<b>Soit un total de :</b>	<b>14 bâtiments modulaires loués</b>	

Pour rappel, la collectivité a acheté des bâtiments modulaires implantés sur les sites suivants :

- en 2018, 1 bâtiment modulaire au collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre ;
- en 2019, 2 bâtiments modulaires au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise ;
- en 2009, 3 bâtiments modulaires au Collège Vercingétorix à Montech.

- d'autre part, répondre à des problèmes de stockage ou de locations diverses pour les autres bâtiments départementaux, pour un montant estimatif de 14 000 € sur l'article 6135 sous-fonction 0202 .

À cet effet, le Département loue notamment, depuis 2019, 2 conteneurs et 1 module de 5 m<sup>2</sup> pour assurer le stockage du matériel et des matériaux (outils, tondeuses, terreau, engrais, ...) des jardiniers de l'Hôtel du Département.

Pour information, une réflexion est engagée pour le relogement des jardiniers, des agents de la régie avec le regroupement des différentes dépendances de stockage actuelles.

### **3- Charges de copropriétés**

Le Département est propriétaire depuis 2011 d'une partie d'immeuble situé 4 place nationale à Montauban et dénommé « Maison Giraudin ».

Cet immeuble se situe dans une copropriété gérée par une agence immobilière et dont les frais s'élèvent à 2 800 € et imputés sur l'article 6141 sous-fonction 311.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la programmation 2022-2023 sur le patrimoine bâti telle que présentée supra ainsi que dans les différentes annexes ;
- Approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés dans le rapport relatif au budget primitif 2022 ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions départementales relatives à ce programme de travaux tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL